

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE

Mairie de **CHINON**

Décision n° 2024.055

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE RABELAIS AU PROFIT DU COMITE DE JUMELAGE - HOFHEIM

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-044 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de mise à disposition de locaux présentée par Monsieur Louis GUILLOU, Président, du Comité de jumelage Chinon-Hofheim,

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Objet

Est conclue avec le Comité de jumelage Chinon-Hofheim, une convention de mise à disposition de l'Espace de Rabelais du 9 au 12 mai 2024 en vue d'organiser la réception de la ville d'Hofheim.

ARTICLE 2 : Durée

Cette mise à disposition est consentie à un titre gracieux pour toute la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 3 : Conditions

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

ARTICLE 4 : Formalités

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal et un extrait en sera publié sur le site de la ville de Chinon (www.ville-chinon.com).

ARTICLE 5 : Contrôle

Expédition de la présente décision sera adressée à la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à CHINON, le 17 mai 2024.

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 22/05/2024

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.